Image not found or type unknown

Deplacement sur un autre site

Par **marieno**, le **17/06/2013** à **13:33**

Bonjour,
Je suis salariée dans un cabinet d'assurance depuis 9 ans, sans clause de mobilité et il est clairement spécifié que mon lieu de travail est sur une ville x. Jusqu'à l'an dernier, à chaque fois qu'il fallait remplacer un salarié absent, nous étions 3 dans le bureau et on nous demander de nous arranger pour aller remplacer sur un autre site. Depuis peu de temps, changement d'une partie des associés, on m'a imposer de me rendre sur un lieu différent. J'ai refusé et on m'a convoqué puis j'ai reçu un avertissement. puis je refuser à nouveau de me rendre sur ce site. Au bout de combien d'avertissement puis je encourir une sanction financière.

Par **P.M.**, le **17/06/2013** à **17:26**

Bonjour,
Toute sanction pécuniaire est interdite mais normalement vous ne vous pouvez pas refuser des déplacements professionnels ponctuels demandés dans l'intérêt de l'entreprise dans la mesure où les frais supplémentaires son remboursés, cela n'a rien à voir avec une clause de mobilité qui ne traite que les mutations définitives...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés